ESPACES INFO ÉNERGIE

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES

MISE À JOUR
JANVIER 2016

INFO ÉNERGIE en NORMANDIE

métropole ROUEN NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉDUIRE SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

Si vous souhaitez entreprendre des travaux permettant d'économiser l'énergie dans votre logement ou si vous envisagez d'avoir recours aux énergies renouvelables, des aides financières existent. Vous trouverez dans cette brochure une synthèse des différentes aides attribuées aux particuliers par type de travaux.

Les aides de l'État

Le taux de TVA réduit à 5,5 %

Il est applicable sur la fourniture et la main d'œuvre, pour des travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt et leurs travaux indissociablement liés. Le taux de TVA de 10% s'applique pour les autres travaux de rénovation.

Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

Il vient en déduction de l'impôt sur le revenu des propriétaires occupants, locataires, ou occupants à titre gratuit. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Le matériel doit être fourni et posé par une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement. Un taux de 30% est appliqué sur la fourniture TTC (et la pose pour l'isolation thermique des parois opaques).
Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000€ pour une personne seule, 16 000 € pour un couple (+ 400 € par personne à charge). Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années consécutives. Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Il est accordé par les établissements de crédit aux propriétaires occupants ou bailleurs. Il permet de financer des travaux de rénovation réalisé par des professionnels RGE, sans faire d'avance de trésorerie et sans intérêts. 3 possibilités pour en bénéficier : réaliser un bouquet de travaux, engager des travaux qui permettent d'atteindre une performance globale, ou des travaux ayant ouvert droit à une aide de l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique. Le cumul avec le crédit d'impôt est soumis à conditions de ressources. Le montant maximum est de 30 000 €, remboursable sur 15 ans maximum.

Le prêt à taux zéro (PTZ) dans l'ancien

Accessible uniquement aux primo-accédants et sous conditions de ressources, le prêt à taux zéro dans l'ancien est destiné à financer des travaux d'amélioration (énergétique notamment) lors de l'acquisition d'un logement. Le montant des travaux doit représenter au moins 25% du coût total de l'opération. Le montant et les conditions de remboursement sont fonction du niveau de revenu, de la composition du foyer et de la localisation géographique.

Les aides de l'ANAH

Soumises à conditions de ressources, ces aides peuvent être accordées aux propriétaires occupants qui engagent des travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre 25% d'économie d'énergie, et aux propriétaires bailleurs qui réalisent 35% de gains énergétique. Une aide de solidarité écologique (ASE) vient également financer les travaux de rénovation thermique.

Les aides de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie attribue une aide de 500€, à condition de satisfaire aux conditions d'éligibilité des aides de l'ANAH.

Les aides de la Région

Le dispositif « chèque énergies » est destiné aux propriétaires occupants d'une maison individuelle au titre de leur résidence principale et qui est achevée depuis plus de 10 ans, sous condition de ressources du foyer fiscal. Il s'articule en deux volets : aide à la réalisation d'un audit énergétique et aide à la réalisation des travaux préconisés par cette étude.

Les aides du Département de Seine-Maritime

Le Département propose un dispositif d'aide à l'amélioration de « l'habitat durable » pour les propriétaires occupants de logements au titre de leur résidence principale, achevée depuis plus de 10 ans, sous conditions de ressources du foyer fiscal. Certains travaux peuvent être retenus pour des logements de moins de 20 ans, notamment pour installer des équipements permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Les aides privées

Certificats d'économies d'énergie
Cette aide peut être attribuée par une quarantaine de grandes entreprises distributrices d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants automobiles, etc.). Elle peut prendre la forme d'une prime, d'un bon d'achat, ou d'un prêt à taux bonifié. Attention, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH, de la Région et du Département.

LES AIDES SPÉCIFIQUES

LES PRINCIPALES AIDES COMMUNALES :

Grand-Couronne : la municipalité a décidé d'accorder une aide de 1 000€ pour des projets de rénovation ambitieux permettant d'atteindre les exigences du label BBC-rénovation.

Grand-Quevilly : Une aide plafonnée à 1 000€ est accordée pour la pose d'un chauffe-eau solaire individuel sur le territoire de la commune.

Mont-Saint-Aignan : Depuis 2007, une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière peut être demandée suite à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Elle s'applique sur une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la réalisation des travaux.

Petit-Couronne : La Ville de Petit-Couronne soutient financièrement la réalisation d'un audit énergétique dans le cadre du dispositif chèque énergies de la Région. Le cout de l'audit est donc entièrement pris en charge par la Région et par la Ville pour les habitants de la commune.

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

PARCOURS AIDES ET SUBVENTIONS

	- 12 MOIS	- 9 MOIS	- 6 MOIS	- 3 MOIS	RÉALISATION DES TRAVAUX	+3 MOIS	ANNÉE N+1
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) **CONSEIL DÉP. 76** **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**		1 - Prise de contact avec un opérateur agréé par l'Anah pour le montage de dossier	2 - Remplir le dossier avec l'opérateur 3 - Diagnostic réalisé par un technicien	4 - Fournir les devis sélectionnés à l'opérateur 5 - Acceptation des dossiers par l'ANAH, le CD76 et la Métropole 6 - Prise de rendez-vous avec les entreprises pour le lancement des travaux	7 - Présentation des factures acquittées pour versement des subventions		
CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE			Comparaison des offres de fournisseurs d'énergie pour les travaux souhaités	Fournir les devis au fournisseur choisi avant leur signature	Envoi des factures acquittées pour le versement de la prime		
CHÈQUE ÉNERGIES RÉGION NORMANDIE	CHÈQUE ÉNERGIE AUDIT		CHÈQUE ÉNERGIE TRAVAUX				
	1 Retrait du dossier chèque énergie audit	4 - Réception de l'accord de la Région par courrier (validité 18 mois)	7 – Retrait du dossier chèque énergies travaux	10 – Réception de l'accord de la Région par courrier (validité 18 mois)	12 – Envoi des factures acquittées pour paiement de la subvention		
	2 - Choix du bureau d'études avant envoi du dossier à la Région	5 - Prise de rendez-vous avec le bureau d'études	8 – Remplir le dossier avec les entreprises sélectionnées accompagnées du/des devis datant de -3 mois et attestation RGE	11 – Envoi des factures acquittées et des fiches de réception travaux pour paiement de la subvention			
	3 – Envoi du dossier chèque énergies rempli à la Région	6 – Réalisation de l'audit et remise du rapport	9 – Envoi du dossier travaux à la Région (délai max 5 ans après réalisation audit)				
CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE					Déclaration des dépenses éligibles, fournir factures et certificat RGE des entreprises		
ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO		Recherche d'un établissement bancaire	Faire remplir les formulaires type « devis » par les entreprises et les soumettre à l'établissement bancaire	Signature de l'éco-prêt à taux zéro	Remplir et envoyer les formulaires type « facture » à l'établissement bancaire		
RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES		Réalisation de 3 devis par type de travaux	Sélection et actualisation des devis, signature	Règlement des acomptes	Réception du chantier et règlement du solde des factures		
		Vérification du respect des critères d'éligibilté (RGE, critères techniques). Demande de précisions techniques si besoin					
URBANISME RÉGLEMENTAIRE	Se rapprocher, dès le début du projet, de la Mairie du lieu des travaux ou de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole, afin de connaitre les formalités à accomplir et les modalités d'instruction des dossiers, voir page 12 «adresses utiles»						

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES AIDES FINANCIÈRES

Nature de la dépense	Crédit d'impôt	Eligible à l'Eco PTZ	ANAH + Métropole	Région Normandie	Département Seine Maritime
	Taux unique de 30% sur la fourniture des équipements TTC sans condition de ressources	3 possibillités : Bouquet de travaux Performance globale Eigibilité ANAH	Les travaux doivent engendrer **25% d'économie d'énergie** Montant de l'aide : ***voir en bas du tableau***	Dispositif **Chèque Energie** Audit énergétique + travaux	**Aide à l'Habitat Durable** De 20 à 30 % du coût total TTC sur un montant de travaux max de 6 000 €
Qualifications obligatoires pour les entreprises	**"RGE" Reconnu Garant de l'Environnement**			**FEEBAT 1, 2 et 3 ou Qualibat mention "efficacité énergétique"**	
ETUDE					
DPE non obligatoire	oui				
Audit énergétique				400 €	
ISOLATION THERMIQUE					
Toiture, murs et planchers bas	Sur fourniture et pose TTC dans la limite d'un plafond de 150 €/m2 TTC (ITE*) et de 100 €/m2 TTC (ITI*)	Murs: au moins 50 % des surfaces Toiture: totalité de la toiture exigée Planchers bas : uniquement en travaux complémentaires	oui	Murs ITE* : 50 €/m² Murs ITI* : 12 €/m² Combles : 10 €/m² Toiture ITI* : 32 €/m² Toiture ITE*: 45 € /m² Plancher bas: 10 €/m²	oui
Fenêtres, porte-fenêtre, fenêtre de toit	oui	au moins 50% des fenêtres et portes fenêtres	oui	100 €/m² pour une surface aidée maximum de 20m²	oui
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	oui	en travaux complémentaires	oui		oui
Volets isolants	oui	en travaux complémentaires			oui
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE					
Chaudière à haute performance énergétique	oui	oui	oui	1500 € maximum sur les dépenses non éligibles au crédit d'impôt	oui
Chaudière à micro cogénération gaz	oui	oui	oui		oui
Régulation et programmation du chauffage, calorifugeage	oui	en travaux complémentaires	oui		
Compteurs individuels pour le chauffage et ECS en copropriété	oui	en travaux complémentaires	oui		
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable ou cogénération	oui	oui	oui		
Pompe à chaleur air/eau pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	oui	oui	oui		
Pompe à chaleur géothermique	oui sur le coût du matériel et de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain	oui	oui		
Chauffe-eau solaire individuel et chauffage solaire	oui Dans la limite d'un plafond de dépenses par m² de capteurs	oui pour l'eau chaude sanitaire	oui	Chauffe Eau Solaire Individuel : 1 500 €	oui
Chauffe-eau thermodynamique	oui	oui	oui		oui
Chauffage bois ou biomasse	oui	oui	oui	Chaudière : 2 100 € si consommation d'énergie primaire du logement ≤ 150 kWh/m2/an	oui
Poêle,foyer fermé, insert, cuisinière bois	oui	oui	oui	Poêle à bois : 380 € si consommation d'énergie primaire du logement ≤ 150 kWh/m2/an	oui si seul mode de chauffage existant Montant de travaux maximum de 3 000 €
VENTILATION					
Ventilation mécanique contrôlée		en travaux complémentaires	oui	500 €	oui
Ventilation double-flux		en travaux complémentaires	oui		oui

AUTRES EQUIPEMENTS ELIGIBLES AU CREDIT D'IMPOT : systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse ; bornes de recharge pour véhicules électriques

Montant de l'aide ANAH : Propriétaire Occupant : 50 % du coût des travaux HT + prime habiter mieux égale à 10% du montant des travaux - Montant de travaux maximum 20 000 €
Propriétaire Bailleur : entre 10 à 25 % du coût total HT + prime de 1 500 €, si 35% de gain énergétique

**ITE/ITI : Isolation thermique par l'extérieur/Isolation thermique par l'intérieur*

LES PRINCIPAUX CRITÈRES TECHNIQUES

Pour être éligibles aux aides de l'État, les équipements favorisant les économies d'énergie et le développement durable doivent répondre à des critères techniques de performance minimale.

! Attention, depuis le 1er janvier 2016, les normes exigées pour le crédit d'impôt ont évolué

LEXIQUE

COEFFICIENT DE TRANSMISSION SURFACIQUE (Uw)
Il mesure la tolérance d'une paroi au passage de la chaleur. Ainsi, plus le coefficient de transmission surfacique d'une fenêtre est faible, plus cette fenêtre est performante en terme d'isolation.
Ug et Ud correspondent respectivement aux coefficients de transmission surfacique des vitrages et des portes donnant sur l'extérieur.

FACTEUR SOLAIRE (Sw)
Pourcentage de rayonnement solaire que le vitrage laisse passer.

RÉSISTANCE THERMIQUE
La résistance thermique (R) d'un matériau est obtenue en divisant son épaisseur (en mètre) par son lambda (coefficient de conductivité thermique (en W/m.K)). La valeur minimale recommandée pour des combles est de R=7).

ETAS
Efficacité énergétique saisonnière. Cet indicateur indique le rendement moyen de l'appareil sur l'année, en prenant en compte les rendements des phases de démarrage, de ralenti ou d'arrêt ainsi que l'ensemble des pertes du systèmes.

CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE MINIMALE

MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES		NORMES EXIGÉES
Planchers de combles perdus	Résistance thermique **R ≥ 7 m² K/W**	«Résistance thermique (R) déterminée selon NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réflechissants
Isolation des rampants de toiture et des combles aménagés	Résistance thermique **R ≥ 6 m² K/W**	
Toitures-terrasses	Résistance thermique **R ≥ 4,5 m² K/W**	
Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	Résistance thermique **R ≥ 3,7 m² K/W**	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	Résistance thermique **R ≥ 3 m² K/W**	
MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES		
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	Coefficient de transmission surfacique **Uw ≤ 1,3 W/m².K** et facteur solaire **Sw ≥ 0,3** ou **Uw ≤ 1,7 W/m².K** et **Sw ≥ 0,36**	«Uw selon NF EN 14 351-1 Sw selon XP P 50-777 Ug selon NF EN 1279»
Fenêtres de toiture	Coefficient de transmission surfacique **Uw ≤ 1,5 W/m².K** et facteur solaire **Sw ≤ 0,36**	
Doubles fenêtres avec un double vitrage renforcé	Coefficient de transmission surfacique **Ug ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32**	
Volets isolants	Résistance thermique additionnelle **R ≥ 0,22 m².K/W**	
Vitrages de remplacement installés sur une menuiserie existante	Coefficient de transmission surfacique **Ug ≤ 1,1 W/m².K**	
Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Coefficient de transmission surfacique **Ud ≤ 1,7 W/m².K**	
CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE		
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Classe d'isolation **> 3**	Classe d'isolant selon NF EN 12 828
Chaudière haute performance énergétique (≤ 70 kW)	Efficacité énergétique saisonnière **(Etas) ≥ 90,0 %**	
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (Chaudières < 300 kW)	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage)	CO **E ≤ à 0,3 %** - Rendement énergétique **h ≥ 70 % *** Indice Performance Environnemental **I ≤ 2 |** Emission de particules PM **≤ 90 mg/Nm3**	
Équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire	Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	
Pompes à chaleur géothermiques eau/ eau	PAC basse température : Etas ≥ 117,0 % PAC haute température : **Etas ≥ 102,0 %**	
Pompes à chaleur géothermiques sol/ eau		
Pompes à chaleur géothermiques sol/ sol		
Pompes à chaleur air/ eau		
Lorsque les pompes à chaleur fournissent également de l'eau chaude sanitaire : Etas à respecter en fonction du profil de sous-tirage	Etas ≥ 95% si profil de sous-tirage M Etas ≥ 100% si profil de sous-tirage L Etas ≥ 110% si profil de sous-tirage XL	
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire		
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	Tuyaux et vannes, poste de livraison ou sous-station (échangeur de chaleur) et matériels d'équilibrage et de mesure de chaleur	

Les informations et les chiffres donnés dans ce document sont susceptibles d'évoluer. Ces informations n'engagent pas la responsabilité des Espaces Info Énergie ou de leurs financeurs.

LES ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER SUR UN DEVIS

Nom et adresse de l'entreprise

Devis n°

Date du devis
Durée de validité du devis
Date de la visite technique

Références de l'**assurance professionnelle** pour les activités exercées avec **date de validité**
N° de certificat RGE avec **date de validité**
(Fournir l'attestation d'assurance professionnelle et l'attestation RGE)

Adresse client

Adresse des travaux

Pour un devis réalisé sur une foire ou un salon, le vendeur doit indiquer explicitement : *« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.».* ***En dehors de ce cadre, le délai de rétractation légal est de 14 jours (loi Hamon).***

Si les travaux sont réalisés dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le préciser.

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total HT	TVA
Descriptif du type de travaux réalisés Ex : soufflage de ouate de cellulose sur plancher de combles perdus					
Travaux préparatoires Dépose, enlèvement, échafaudage					2
Fourniture des matériaux/équipements Descriptif technique (type, dénomination, marque, référence) Critères techniques d'éligibilité aux aides financières (R, Uw, Sw …) Norme NF des matériaux – rendement Etas		m² ml			1
Main d'œuvre		heures			1
	Montant total HT				
	Total TVA				
	Montant total TTC				

TVA	Taux	Montants HT/TVA
1	5,5% : notamment si respect des critères du crédit d'impôt	
2	10% : rénovation	
3	20% : neuf	

Conditions de paiement :

% à la commande - solde à la fin du chantier
Montant à régler à la commande :
Montant à régler à la réception des travaux :

Date limite d'exécution des travaux :

Les travaux relatifs à ce devis sont éligibles à l'accompagnement d'un fournisseur d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Celui-ci m'a été présenté par le professionnel avant l'établissement de ce devis.

! Cette phrase signifie que vous laissez l'entreprise bénéficier de la prime CEE à votre place, et que vous ne pourrez bénéficier des aides de l'Anah et/ou de la Région Normandie.

Le client
Signature précédée de la mention
« Bon pour accord, devis reçu avant exécution des travaux »

L'entreprise

! Demander, en plus du devis, l'attestation d'assurance professionnelle et le certificat RGE de l'entreprise **pour les activités exercées** et **vérifier la date de validité de ces deux documents**

Les mentions obligatoires en vigueur sur un devis sont susceptibles d'évoluer. Ces informations n'engagent pas la responsabilité des Espaces Info–Energie et de leurs financeurs.

N° de SIRET, SIREN ou RCS – Forme de la société (SARL, EURL, SAS,etc.) – N° de TVA intracommunautaire

ADRESSES UTILES

Les professionnels qualifiés

- www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel
- www.qualiartisan.fr
- www.performance-energetique.lebatiment.fr/
- www.eco-artisan.net/
- www.qualibat.com/
- www.qualit-enr.org/

ADEME
Agence De l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie
www.ademe.fr

GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
www.renovation-info-service.gouv.fr
Tél. 0 810 140 240

RÉGION NORMANDIE
Service Environnement
Tél. 02 32 76 86 06
www.hautenormandie.fr/

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Service Habitat
Tél. 02 35 03 51 99
www.seinemaritime.net/guidesdesaides

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DIRECTION DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE
Service Rouen
Tél. 02 35 52 83 29
Autres communes : **02 35 52 83 46** ou **29**

ESPACE INFO ÉNERGIE
Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, rencontrez, sur rendez-vous, nos conseillers :

- 52 avenue Jacques Cartier
  76100 Rouen

PERMANENCES
Pôle de Proximité Val-de-Seine
32 rue Henry
76500 Elbeuf

Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly
102, rue Guy de Maupassant
76480 Duclair
Sur RDV : 0 800 021 021

- eie@metropole-rouen-normandie.fr
- www.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-energie-dans-la-metropole

VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ?

INFO→ ÉNERGIE en NORMANDIE

ESTIMEZ LES AIDES FINANCIÈRES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE :

Ce nouvel outil en ligne vous permet de connaître les aides financières nationales, régionales et locales pour les travaux de rénovation énergétiques de votre logement.

En quelques clics, vous pouvez saisir vos projets de travaux et identifier :
- les différents **dispositifs financiers** que vous pouvez mobiliser
- la liste des **financeurs** que vous pouvez solliciter
- une **estimation** des aides en pourcentage par rapport au budget de travaux global, en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.

Votre simulation restera anonyme et aucun mécanisme d'authentification ne s'appliquera. Cet outil est totalement indépendant de toute démarche commerciale. En ajoutant simplement votre adresse mail, vous recevrez une synthèse de votre simulation à laquelle vous pourrez accéder à tout moment par la suite (édition d'un numéro identifiant).

Simul'Aid€s

RETROUVEZ SIMUL'AIDES SUR :

www.metropole-rouen-normandie.fr/espace-info-energie-de-la-metropole-simulaides

RÉGION NORMANDIE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CALCULATEUR PTZ

Pour connaître le montant et les conditions de remboursement du PTZ, rendez-vous sur :
www.territoires.gouv.fr

Pour en savoir plus www.metropole-rouen-normandie.fr

Métropole Rouen Normandie - Direction de l'information et de la communication externe ▪ Illustration : Stéphane Desbenoit ▪ Ne pas jeter sur la voie publique ▪ 01.16